

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD**

**RÈGLEMENT N° 237-2015
AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N° 2007-139
DE LA MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Stukely-Sud a adopté le règlement de plan d'urbanisme n° 2007-139;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le plan concept d'aménagement et affectation du sol afin d'ajuster les limites des aires d'affectation pour que celles-ci coïncident avec la limite municipale réelle au nord du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation publique s'est tenue le 14 décembre 2015 à 18h30;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil du 13 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme-Picken et résolu;

D'ADOPTER le règlement no. 237-2015 amendant le règlement de plan d'urbanisme no. 2007-139 comme suit :

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan concept d'aménagement et affectation du sol numéro STUM-019-A01, feuillet 1 de 2, est modifié afin que les limites des aires d'affectation coïncident avec la limite municipale réelle au nord du territoire de la Municipalité.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Gérald Allaire
Maire

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Certificat de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :
Affichage :

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Guylaine Lafleur
Secrétaire-trésorière adjointe

13 octobre 2015
14 décembre 2015
6 janvier 2016
12 janvier 2016
12 janvier 2016

